

Communiqué de presse des avocats de *Nantes Révoltée*

Hier, devant l'Assemblée nationale, M. Darmanin, ministre de l'intérieur, a annoncé vouloir engager la dissolution de *Nantes Révoltée*. Problème : il ne sait pas pourquoi. Mais sait-il seulement ce qu'est *Nantes Révoltée* et ce qu'il lui reproche ?

Contrairement à ce qui a pu être dit, ***Nantes Révoltée* n'est ni un « groupe » ni un « groupuscule » ni même un « groupement de fait » mais un média indépendant et engagé** qui couvre les luttes sociales et environnementales à Nantes et dans le monde, suivi par près de 300 000 abonnés.

Si M. Darmanin entend procéder à la dissolution de ce média, à la demande de députés de sa majorité et LR, cela résulterait des suites d'une manifestation qui s'est déroulée à Nantes le 21 janvier. Mais il annonce aussi qu'il va travailler la question. Et en cherchant, il trouvera bien, ou pas.

A ce jour, aucune procédure n'a encore été engagée, et ***Nantes Révoltée* n'a reçu aucun acte d'accusation et ignore ainsi tout des griefs qui lui seraient reprochés.**

Pourtant, la presse a répété *ad nauseam* depuis hier que *Nantes Révoltée* avait 15 jours pour répondre aux arguments du gouvernement sur la dissolution. Cela aurait mérité les vérifications les plus élémentaires

Ce que dit l'annonce du recours à la procédure de dissolution, c'est que rien ne peut être reproché à *Nantes Révoltée* sur le plan judiciaire. C'est parce que M. Darmanin sait que ni le droit pénal commun, ni les dispositions relatives aux délits de presse, ne sont de nature à fonder des poursuites contre ce média qu'il est acculé à mobiliser la loi du 10 janvier 1936.

Nantes Révoltée et ses avocats en sont donc réduits à des conjectures : **mais de quoi ce média pourrait-il être accusé pour justifier une dissolution ?**

En l'état, la seule hypothèse qui vaille est que ***Nantes Révoltée* déplaît à M. Darmanin** car ce média, lu par des centaines de milliers de personnes, documente les luttes sociales, les violences policières ou encore la question carcérale, avec sérieux et engagement. Pouvons l'hypothèse : *Nantes Révoltée*, dans la tradition française de la presse politique et irrévérencieuse, critique régulièrement le gouvernement – c'est son droit – et même son ministre de l'intérieur. Allons plus loin encore : *Nantes Révoltée* relaie régulièrement des appels à manifester, pour les soignants ou contre le fascisme, en soutien aux gilets jaunes ou contre le passe sanitaire.

Ainsi, pour M. Darmanin, il faudrait dissoudre toute organisation qui relayerait des appels à manifester si, ultérieurement, des dégradations ont été commises au cours de ladite manifestation. Cela n'est pas sérieux, et contraire aux principes républicains.

Surtout, nous affirmons que la loi de 1936, alors adoptée pour lutter contre les groupes de combats et milices privées d'extrême droite, et maintes fois remaniée depuis – jusque récemment par la loi dite « séparatisme » – ne permet pas au gouvernement de dissoudre *Nantes Révoltée*. Qu'une loi d'exception soit appliquée pour neutraliser des opposants politiques est toujours un scandale, qu'elle soit aujourd'hui convoquée pour museler et dissoudre un média est une nouvelle étape sans précédent dans la répression et la restriction de la liberté d'expression.

M. Darmanin doit renoncer à cette dissolution bien hasardeuse.

Raphaël Kempf, Aïnoha Pascual, Pierre Huriet, Stéphane Vallée, avocats. Le 26 janvier 2022.